

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES ROUTIERS 2020

CAHIER DES CHARGES ORGANISATEUR

SOMMAIRE

Article 1 - PREAMBULE	
Article 2 - ORGANISATION DE L'EPREUVE	2
Article 3 - RESPONSABILITES	
Article 4 - OBLIGATIONS DE LA FFM	2
Article 5 - OBLIGATIONS DU PROMOTEUR	
Article 5.1 : Aide aux clubs organisateurs Erre	
Article 5.2 : Plaques et numéros de course:	
Article 5.3 : Vêtements	
Article 5.4 : Visuel du Championnat de France des Rallyes Moto	
Article 6 - OBLIGATIONS DU CLUB ORGANISATEUR	3
Article 6.1 : Officiels:	
Article 6.2 : Hébergement des officiels:	
Article 6.3 : Modalités Financières	
Article 6.4 : Matériel de la CNRR	
Article 6.5: Règlement et documents	
Article 6.6: Environnement	
Article 6.7: Hygiène	
Article 6.8 : Controle administratir :	
Article 6.9 : Controle technique	
Article 6.10.1: Parcours routier	
Article 6.10.2: Epreuve spéciale	
Article 6.10.2. Epreuve speciale	
Article 6.12: Véhicules d'ouverture et de fermeture:	
Article 6.13: Chronométrage	
Article 6.14: Prestations	8
Article 6.15 : Promotion :	
Art 6.15.1 : Banderoles	8
Art 6.15.2: Visuel du Championnat de France des Rallyes Routiers :	8
Art 6.15.3: Salle de presse	
Art 6.15.4: Espace promotionnel sur le "village"et espace « constructeurs	
Article 6.16: Remise des prix	
•	Q

Article 1 - PREAMBULE

La Fédération Française de Motocyclisme, de par la délégation qu'elle a reçue du Ministère chargé des Sports et de sa reconnaissance par la Fédération Internationale de Motocyclisme, est l'organisme qui régit les épreuves officielles de motocyclisme sur le territoire français. A ce titre, elle est propriétaire de l'ensemble des droits non spécifiquement attribués à la FIM.

ATTENTION : Le non-respect du présent cahier des charges signé par un club organisateur sera passible de sanctions financières.

Article 2 - ORGANISATION DE L'EPREUVE

Les dates des différents rallyes, Championnat et hors Championnat, sont soumises à l'approbation de la Commission Nationale des Rallyes Routiers, seule compétente sur ce sujet.

La Commission Nationale des Rallyes Routiers confie au Moto Club :

L'organisation de l'épreuve de Championnat de France des Rallyes Routiers :	
qui se déroulera du :	au:
Ville de départ (dept) sur l'itinéraire de :	

Article 3 - RESPONSABILITES

a/ il est rappelé que le Moto Club est seul responsable de l'organisation matérielle et sportive de l'épreuve ci dessus désignée, et de la stricte application des règlements définis par les Pouvoirs Publics, la FFM et la FIM.

b/ la FFM, quant à elle, n'a pas la qualité d'organisateur ou de coorganisateur de l'épreuve. Elle est seule responsable de l'organisation du Championnat et de la régularité sportive des épreuves.

c/ conformément au texte en vigueur, le Moto Club doit souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation des épreuves. Cette assurance, doit couvrir les conséquences financières de la responsabilité civile des officiels désignés, pour les actes commis par eux à l'occasion de l'épreuve.

d/ le Moto Club prendra toutes dispositions pour que la responsabilité de la FFM ne puisse en aucun cas être recherchée de quelque manière que ce soit pour des actes commis par l'organisateur ou les concurrents.

Article 4 - OBLIGATIONS DE LA FFM

a/ par l'intermédiaire de la Commission Nationale Rallyes Routiers (CNRR), la FFM désigne et met à disposition du Moto Club des officiels désignés ci-dessous pour leur compétence particulière afin d'assurer la régularité sportive des épreuves :

- un directeur de course
- un délégué CNRR qui est de droit Président du Jury sur l'épreuve
- deux commissaires techniques dont 1 qualifié second degré
- un responsable des transpondeurs
- au moins cinq chronométreurs licenciés FFM.

En outre la CNRR fournira au club organisateur :

- 200 chemises cartonnées FFM;
- les numéros des plaques de course

Article 5 - PLAQUES DE COURSE - VISUELS :

Article 5.1 : Plaques et numéros de course :

a/ le Club Organisateur fournira les fonds de plaques (3 par machine) de forme ovale de dimension maxi : 21 cm x 29 cm.

b/ ces fonds de plaques seront de teinte :

- **jaune** pour les concurrents de la catégorie « Elite » (les 20 premiers du classement du championnat présents sur l'épreuve)
- rose pour les concurrentes de la catégorie « Féminine »
- blanche pour tous les autres concurrents

c/ les fonds de plaques (BAT fourni par la CNRR avec les logos de ses partenaires) porteront de manière apparente et visible :

- l'indication de l'épreuve
- les logos des partenaires du club organisateur si celui-ci le désire

Article 5.2 : Visuel du Championnat de France des Rallyes Routiers

La FFM et la CNRR établiront le typon définitif de l'affiche de chacune des épreuves, sur lequel figurera le nom, le lieu et les dates de l'épreuve concernée, ainsi que les logos de la FFM et des partenaires de la CNRR sur le championnat, et fournira ce typon à chaque club organisateur début février.

Article 6 - OBLIGATIONS DU CLUB ORGANISATEUR

Tout membre du club organisateur ayant un rôle pendant le déroulement de l'épreuve ne pourra participer à l'épreuve en tant que concurrent.

Article 6.1 : Officiels :

a/ le club devra prévoir les officiels suivants :

- Un directeur de course adjoint ;
- Deux commissaires sportifs ;
- Un responsable de spéciale par spéciale ;
- Un adjoint au responsable de spéciale

Les titulaires des postes ci-dessus doivent être en possession de la qualification 2° degré rallye routiers avec une licence en cours de validité) ;

- <u>Un deuxième</u> adjoint au responsable de spéciale pour les manifestations regroupant plus de 150 concurrents (qualification minimum OCP)
- deux commissaires techniques 1er degré minimum et une personne pour aider les officiels techniques qui resteront à la disposition du responsable technique jusqu'à la fin de l'épreuve;
- un commissaire de piste licencié OFF désigné pour chaque contrôle horaire;
- <u>au moins un des commissaires de chacun des CH devra être présent le vendredi précédent l'épreuve, à 18h00 au PC course, pour recevoir les consignes d'installation et de fonctionnement du matériel de chronométrage du CH.</u>
- des commissaires de piste licenciés, en nombre suffisant qui seront disposés sur les parcours des épreuves spéciales.
- b/ la liste de ces officiels sera validée par la Commission Nationale des Rallyes Routiers, ainsi que la vérification de leur qualification.
- c/ par ailleurs, la Commission Nationale des Rallyes Routiers aura un droit de regard sur les officiels suivants (directeur de course adjoint, commissaires sportifs, directeurs de spéciales, directeurs de spéciales adjoints) proposés par le club organisateur et pourra demander leur remplacement si elle l'estime nécessaire.
- d/ la Commission Nationale des Rallyes Routiers pourra en outre, si elle refuse certains officiels proposés par le club organisateur, en proposer d'autres.
- e/ en outre, sur demande de la commission, le club devra accepter (sans frais supplémentaires pour l'organisateur) un 2° DC et DC adjoint sur chaque ES, au titre de leur formation complémentaire à leur qualification.
- f/ le club organisateur prendra à sa charge les frais de déplacement, d'hébergement et de bouche, et éventuellement des frais divers, du directeur de course désigné par la Commission Nationale des Rallyes Routiers. Cette clause est également applicable pour les officiels proposés par la CNRR à l'article 6.1.g
- g/ <u>le club doit prévoir un véhicule de ramassage des clés USB et des divers documents pour chaque ES.</u>

Article 6.2 : Hébergement et frais de bouche des officiels :

a/ le club organisateur devra <u>réserver</u> l'hébergement des officiels suivants, qui paieront eux-mêmes leurs chambres :

- 1 chambre pour le directeur de course désigné par la CNRR
- 1 chambre pour le délégué désigné par la CNRR
- 2 chambres pour les commissaires techniques désignés par la CNRR
- 1 chambre pour le responsable des transpondeurs désigné par la CNRR
- 1 chambre pour le photographe officiel de la CNRR (sous réserve de confirmation de sa présence)
- 1 chambre pour le président de la CNRR (sous réserve de confirmation de sa présence)

b/ le club organisateur devra réserver et payer <u>l'hébergement et les frais de bouche</u> des officiels suivants :

5 chambres avec lit de 140 pour chacun des chronométreurs (2 nuits)

c/ l'organisateur contactera à minima six semaines avant l'épreuve ces personnes pour connaître leur date d'arrivée et de départ.

<u>Article 6.3 : Modalités financières :</u>

Article 6.3.1 : Modalités financières à la charge du club organisateur :

a/ le club organisateur assumera l'ensemble des charges directes et indirectes induites par l'organisation de la manifestation.

b/ sur les épreuves internationales, il remboursera la FFM des amendes et pénalités diverses qui pourraient être infligées par la FIM, ou tout autre organisme pour non-respect du Cahier des Charges, ou du règlement sportif, ou pour toute autre raison.

c/ le club organisateur s'acquittera auprès de la FFM des frais suivants :

- 50% des frais de déplacement, d'hébergement et de bouche du délégué désigné par la CNRR
- Forfait de 800 € correspondant aux frais de déplacement (carburant, péages autoroute, bateau et frais divers de la camionnette CNRR et de sa remorque), d'hébergement et de bouche des deux commissaires techniques désignés par la CNRR
- 410 €afférents aux frais de maintenance du matériel prêté par la CNRR.

d/ de plus, le club devra transmettre à la FFM (ordre AFC) (adresse complète article 6.4), en même temps que le présent cahier des charges <u>dûment rempli et signé</u>, un chèque correspondant au montant de la prestation chronométrage, soit 5 000 € TTC.

Article 6.3.2 : Caution à la charge du club organisateur :

Le club organisateur devra verser une caution de **1500** €, par chèque bancaire rédigé à l'ordre de la FFM, à transmettre, accompagné du présent Cahier des Charges visé, à

FFM - Mme AMARO Secrétariat des Rallyes Routiers 74 avenue Parmentier – 75011 PARIS

Cette caution garantira:

- le prêt du matériel suivant annexe 1 ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de bouche du délégué de la CNRR et des commissaires techniques ;
- le respect du cahier des charges

Article 6.4 : Matériel de la Commission Nationale des Rallyes Routiers :

a/ la CNRR prêtera à chaque club organisateur du matériel (suivant annexe 1) <u>et du matériel de chronométrage des CH</u>. Ce matériel, acheminé par les contrôleurs techniques, arrivera la journée précédant la course.

b/ le club organisateur mettra à disposition des Contrôleurs Techniques FFM, deux personnes dont :

- un responsable (qui sera Monsieur ------

qui auront pour mission :

- avant l'épreuve : de décharger le matériel du camion et de le stocker dans le local **obligatoirement** mis à disposition et de stocker la remorque ;
- sprès l'épreuve : de recharger le dit matériel dans le camion et la remorque.

c/ ils réaliseront, avec les commissaires techniques de la CNRR, un état de ce matériel avant et après l'épreuve ; Un soin particulier sera apporté au matériel de chronométrage des CH (valises et tapis).

d/ Ils contrôleront avec le responsable chronométrage le bon fonctionnement du matériel chrono des CH la veille de l'épreuve. A la fin de l'épreuve, ils récupéreront le matériel chrono des CH de départ et d'arrivée. Ils contrôleront le bon fonctionnement du matériel chrono de tous les CH avant restitution.

e/ la restitution du matériel devra obligatoirement être terminée avant la remise des prix, hors fond de podium et banderoles :

f/ ces deux personnes installeront et démonteront l'arche et le fond de podium sous le contrôle des Commissaires Techniques ;

g/ si l'ensemble de cette clause n'est pas respecté, une somme de 300 € sera retenue sur la caution.

Article 6.5 : Règlement et documents

a/ le règlement particulier de l'épreuve devra préciser :

- les reconnaissances de l'itinéraire routier se feront dans le respect du code de la route et seront interdites de 23h00 à 7h30 ;
- les reconnaissances des épreuves spéciales sont interdites avant l'épreuve à tous les véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et aux quads (les vélos à assistance électrique et trottinettes sont autorisés);
- une reconnaissance des épreuves spéciales sera effectuée lors d'une boucle non chronométrée le jour même de la compétition, avant le départ de l'épreuve spéciale chronométrée. Il s'agira d'une reconnaissance sur route fermée à la circulation.

b/ la demande de visa et le dossier complet devront parvenir à la FFM, visé par la ligue concernée, ainsi qu'au délégué désigné par la FFM, et au Directeur de Course, **trois mois** avant la date de l'épreuve ;

c/ le dossier du rallye sera envoyé <u>15 jours</u> avant l'épreuve aux commissaires sportifs, aux responsables de spéciale et aux commissaires techniques ainsi qu'au responsable chronométrage.

d/ les bulletins d'engagement à utiliser seront impérativement ceux fournis par la CNRR;

e/ une confirmation d'engagement sera envoyée aux pilotes engagés sur l'épreuve ;

f/ le road book devra être réalisé au format A4, **portrait** divisé en 2 colonnes et 8 cases en hauteur **type TRIPY** ;

g/ le road book se lit de bas en haut ; il devra être communiqué aux <u>pilotes le jeudi précédent la semaine</u> de l'épreuve

h/ le carnet d'infraction sera imprimé au dos des feuilles de route (cartons de pointage).

i/ les organisateurs veilleront à ce que la feuille de route porte de manière extrêmement visible le numéro de téléphone du PC Course.

j/ les feuilles de route devront être affichées, de manière à être parfaitement visibles par les concurrents, dès le contrôle administratif :

k/ les heures de départ des concurrents seront affichées une heure après la fin du contrôle technique ;

l/ les résultats devront être affichés au lieu où se trouvait le PC course le dimanche à 8 heures du matin pour les épreuves se terminant par l'étape de nuit et **deux** heures après l'arrivée du dernier concurrent pour l'épreuve se terminant par l'étape de jour.

m/ ces résultats seront affichés sur un support qui sera éclairé pendant toute la nuit.

n/ sur chaque correspondance adressée aux pilotes, doit être inscrit : -"L'excès de bruit, de reconnaissances et de vitesse est néfaste pour l'avenir des Rallyes". "Les essais sont interdits, l'avenir des rallyes en dépend".

o/ l'organisateur remettra à chacun des concurrents et aux officiels un plan de la ville précisant de manière claire les emplacements du PC Course, Contrôle Administratif, du Contrôle Technique, du paddock, des sanitaires et des emplacements de départ et d'arrivée de l'épreuve.

Article 6.6 : Environnement et hygiène :

Article 6.6.1: Environnement:

a/ l'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer un respect maximum des règles de protection de l'environnement, à savoir la mise à disposition de containers récupérateurs pour :

- les carburants, les solvants, les huiles de vidange et liquide de refroidissement.
- les filtres à huile.
- les batteries.
- les pneumatiques.
- les déchets variés.

b/ si la ville d'accueil de l'épreuve effectue le tri sélectif et la valorisation des déchets, l'organisateur devra se conformer à cette règle et mettre en œuvre les moyens de la respecter.

c/ l'organisateur s'engage également à respecter scrupuleusement les mesures environnementales et d'hygiène, conformément au Règlement Environnemental du Championnat de France des Rallyes Moto 2020 le concernant.

Article 6.6.2: Hygiène:

a/ l'organisateur devra mettre à disposition des pilotes, et ce dès le vendredi matin minimum précédent l'épreuve, des installations sanitaires (WC, douche et lavabos) accessibles en permanence à proximité du parc d'assistance.

b/ ce parc d'assistance pourra recevoir l'ensemble des véhicules et remorques des concurrents, mais tout couchage ou hébergement pourra y être interdit, en fonction des règlementations locales et municipales. Dans ce cas, l'organisateur aura OBLIGATION de le préciser sur son règlement particulier.

c/ l'organisateur n'est pas tenu de fournir des emplacements de couchage et d'hébergement pouvant recevoir des tentes de camping, des caravanes ou des mobil-homes.

d/ l'organisateur n'est pas tenu de fournir de l'électricité au paddock.

e/ par ailleurs, l'organisateur devra fournir aux concurrents, en même temps que leur confirmation d'engagement ou sur simple demande préalable, un listing comportant les coordonnées précises des terrains de camping, gites et hôtels proches du lieu de l'épreuve.

f/ une pénalité financière de 500 € sera systématiquement appliquée en cas de non-respect, même partiel, de l'article 6.6 du présent Cahier des Charges

Article 6.8 : Contrôle administratif :

a/ l'organisateur est responsable des contrôles des documents administratifs.

b/ un local sera mis en place pour les contrôles administratifs, qui ne pourront pas commencer avant 9 H pour les manifestations débutant le jour même et pas avant 14 h pour les manifestations débutant le lendemain des contrôles. Les horaires de contrôles seront précisés dans le règlement particulier de chaque épreuve

c/Les horaires des vérifications administratives auront lieu suivant les indications du règlement particulier.

<u>Article 6.9 : Contrôle technique :</u>

a/ l'organisateur mettra en place un abri pour le contrôle technique équipé d'un éclairage si nécessaire.

b/ Il fournira des aides aux contrôleurs techniques de la FFM (voir art 6.1).

Article 6.10 : Parcours

Article 6.10.1: Parcours routier

a/ le parcours sera choisi sur routes d'une largeur permettant le passage d'un véhicule automobile et une circulation quelles que soient les conditions atmosphériques ;

b/ le parcours devra être tracé conformément au règlement Championnat de France des Rallyes Routiers ;

c/ le directeur de course se déplacera l'avant-veille du rallye afin de valider la faisabilité du parcours de liaison en respectant le code de la route ;

d/ le fléchage éventuel sera défini par l'organisateur pour chaque épreuve ;

e/ il devra être prévu, un ou plusieurs emplacement(s) permettant l'assistance. Celle-ci s'effectuera durant une neutralisation qui ne saurait être inférieure à **15 minutes** et dont le temps devra être clairement exprimé sur la feuille de route du concurrent (Ex : « **Assistance 15mn** ») ;

f/ si le nombre de CH est supérieur au nombre de valise de CH fourni par la société de chronométrage, l'organisateur pourra effectuer ces contrôles par d'autres moyens.

Article 6.10.2: Epreuve spéciale

a/ les épreuves spéciales (du CH précédent le départ au point stop) devront faire l'objet d'une demande d'arrêté d'usage privatif de la voie publique ;

b/ le parcours d'une épreuve spéciale ne doit pas comporter de tunnel routier ;

c/ le CH précédant le départ de la spéciale devra être placé de façon à pouvoir surveiller cette zone en régime de non-assistance extérieure;

d/ la sécurité sur les épreuves spéciales devra être assurée par un responsable de spéciale licencié, titulaire de la qualification Directeur de Course second degré Rallyes Routiers et par un nombre suffisant de Commissaires de Piste portant des gilets au marquage rétroréfléchissant.

e/ une équipe médicalisée devra être présente sur chaque spéciale : médecin, ambulance ;

f/ les cellules de départ et d'arrivée devront être protégées de façon à faciliter leur fonctionnement en évitant tout déclenchement intempestif.

g/ l'ensemble de l'itinéraire des épreuves spéciales devra être couvert par des moyens radios permettant au Responsable de la spéciale de suivre le déroulement de celle-ci ;

h/ les responsables de spéciales et de CH devront être impérativement informés de tout incident intervenant durant la manifestation ;

i/ une ligne de départ et une ligne d'attente seront tracées ;

j/ les virages particulièrement dangereux seront signalés par des panneaux fournis par la CNRR. ;

k/ l'arrivée d'une spéciale doit être placée dans une zone d'accélération et en sortie de virage ;

l/ un véhicule ouvreur devra s'assurer que chaque spéciale est libre ; le départ du 1^{ier} concurrent ne pourra se faire qu'à l'arrivée du véhicule ouvreur à la sortie de la spéciale.

m/ le responsable de spéciale doit prévenir clairement les pilotes au départ des changements de dernière heure intervenus sur la spéciale. (Inondations, etc...).

n/ il est obligatoire de signaler les fins de spéciales par des panneaux rouges indiquant le point "Stop" en tenant compte d'une zone de décélération d'au moins 200 mètres.

o/ le responsable de spéciale devra veiller à ce que tous les véhicules en poste (moyens de communication, commissaires) ne gênent pas et qu'ils soient orientés de façon à ne pas éblouir les concurrents la nuit.

Article 6.11 : Parc fermé :

a/ seul le parc fermé de fin d'épreuve est obligatoire. Celui-ci devra obligatoirement être maintenu 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

b/ l'Organisateur a la possibilité d'installer un parc fermé suite aux contrôles techniques s'il le désire.

c/ la surveillance des parcs fermés est sous la responsabilité de l'organisateur jusqu'à la fin du délai de 30 minutes:

Article 6.12: Véhicules d'ouverture et de fermeture :

L'organisateur doit prévoir un véhicule rapide d'ouverture et de fermeture.

Article 6.13: Chronométrage

a/ l'organisateur doit mettre à disposition des chronométreurs un bureau calme, situé près du PC pour la réalisation des classements, avec tables et chaises nécessaires. Ce bureau doit être équipé d'une connexion Internet et d'une alimentation électrique + terre (en cas de coupure de courant, absence de téléphone ou fax, AFC MICRO ne pourra être tenu responsable des retards de diffusion des résultats);

b/ les organisateurs transmettront un fichier Excel des engagés à jour, au minimum 15 jours avant l'épreuve, à

Jean-Jacques GUILLEMOZ: jackyguillemoz@hotmail.fr

c/ le fichier devra faire apparaitre le numéro de dossard, nom, nationalité, marque de la moto, catégorie, modèle, numéro et type de licence, les adresses postales et mail des pilotes ainsi que leurs coordonnées téléphoniques

d/ ce fichier sera transféré à la CNRR et à AFC Micro au minimum une semaine avant la manifestation. AFC Micro éditera la liste de départ des concurrents avec les horaires correspondants.

e/ ce fichier devra IMPERATIVEMENT être réalisé suivant le modèle joint en annexe du présent cahier des charges.

f/ ces données seront vérifiées par l'organisateur lors du contrôle administratif et transmises au chronométreur dès la fin de celui-ci.

g/ les numéros de course des pilotes du championnat seront affectés par la Commission de Rallyes Routiers.

h/ les numéros de course des pilotes hors championnat seront affectés par l'organisateur.

Article 6.14: Prestations

a/ les clubs organisateurs devront mentionner, sur le règlement particulier de l'épreuve, la nature des prestations et leur prix, étant bien entendu que ces prestations ne concerneront que les repas et hébergement et sont en plus du droit d'engagement. Il ne peut être demandé aucune somme supplémentaire aux participants pour quelque autre motif que ce soit, à l'exception de l'achat du support transpondeur.

b/ les droits d'engagement seront encaissés au plus tôt 30 jours avant l'épreuve et seront remboursés selon l'art 7.1 du règlement du Championnat de France des Rallyes Routiers 2020.

Article 6.15: Promotion:

Art 6.15.1: Banderoles et structures publicitaires

a/ Dix (10) banderoles minimum (FFM et partenaires), fournies par la FFM et la CNRR, seront apposées sur les spéciales et sur le "village". Elles seront positionnées à la demande de la CNRR par l'organisateur.

b/ l'organisateur devra prévoir l'espace nécessaire pour mettre en place une arche sur la ligne de départ de l'épreuve. La mise en place de l'arche de départ sera réalisée par l'organisateur sous le contrôle des commissaires techniques de la CNRR;

c/ les tentes situées aux CH, départ des ES et point stop devront être habillées par les visuels ou banderoles fournis par la CNRR.

d/ les véhicules d'ouverture et de fermeture seront stickés avec le matériel mis à disposition par la CNRR.

e/ les salles mises à disposition par l'organisateur (remise des prix, presse, restauration, etc...) devront être habillées par les visuels mis à disposition par la CNRR.

Art 6.15.2: Visuel du Championnat de France des Rallyes Routiers :

a/ la FFM et la CNRR fourniront le typon définitif de l'affiche de chacune des épreuves, à chaque club organisateur.

b/ chaque club organisateur effectuera l'impression des affiches en l'état.

c/ le club organisateur pourra toutefois, avec l'accord de la CNRR, ajouter à l'affiche les logos de ses partenaires locaux institutionnels (mairie, conseil général, région, etc...).

d/ le club organisateur <u>s'interdit formellement</u> la réalisation et la mise en place d'autres affiches que l'affiche officielle du championnat.

e/ la page d'en-tête du programme éventuellement édité et diffusé par le club organisateur devra être similaire à l'affiche officielle du championnat. Le club organisateur pourra faire figurer ses partenaires locaux à l'intérieur du programme.

f/ l'affiche officielle devra apparaitre dans son intégralité sur la page internet du club dédiée au rallye.

g/ le Moto Club s'engage à faire paraître les logos de la FFM et des partenaires de la CNRR tous les supports promotionnels liés à l'épreuve (courrier, pages de publicité, programmes, etc...)

h/ le Moto Club doit prévoir de remettre un dossier complet à l'attention de chacun des membres de la presse qui en auront fait la demande avant la fin de l'épreuve

c/ si l'organisateur le désire, il fera parvenir à AFC Micro les logos de ses partenaires, deux semaines avant l'épreuve, pour les voir apparaître sur les feuilles de classement.

Art 6.15.3: Article réservé

Art 6.15.4: Article réservé

Sans objet.

Une pénalité financière de 1000 € sera systématiquement appliquée en cas de non-respect, même partiel, de l'article 6.15 du présent Cahier des Charges

Article 6.16: Remise des prix

L'organisateur devra prévoir au minimum :

- 3 coupes « scratch/Elite »
- 3 coupes « Maxi Rallye »
- 3 coupes « rallye 1 »
- 3 coupes « rallye 2 »
- 3 coupes « rallye 3 »
- 6 coupes « side-car »
- 3 coupes « féminine »
- 3 coupes « espoir »
- 3 coupes « vétéran »
- 3 coupes « ancienne »
- 3 coupes « classique »
- 6 coupes « duo »
- 3 coupes « 125 cm3 4 temps »

Soit au total 45 coupes ou trophées.

Article 6.17 : Remise des prix - Podium

L'organisateur devra prévoir, pour la remise des prix (et éventuellement le briefing), une salle équipée d'une scène, d'une sonorisation suffisamment puissante et d'un éclairage adéquat.

Une pénalité financière de 1000 € sera systématiquement appliquée en cas de non-respect, même partiel, des articles 6.15, 6.16 et 6.17 du présent Cahier des Charges.

Article 7 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

Article 7.1 : Qualification et expérience des Officiels :

 une participation à au moins 6 épreuves sur deux saisons de rallyes routiers en qualité de « directeur de course adjoint » ou « directeur de spéciale adjoint » qualifié est nécessaire avant de pouvoir prétendre officier en qualité de Directeur de Course ou Directeur de Spéciale.

Le Moto Club	, organisateur de l'épreuve Championnat de
France des Rallyes Routiers de	s'engage à accepter les clauses de ce cahier
des charges et à se conformer scrupuleusement à la	réglementation du Championnat de France des Rallyes
Routiers.	
Lu et approuvé, le	
(Signature et cachet du Moto-Club)	